

Loi

Générale

modern

Loi n° 141/AN/21/8ème L portant adoption des comptes financiers de l'Aéroport International de Djibouti pour l'exercice 2019.

n° 141/AN/21/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
17 mai 2022Numéro JO
n° 10 du 31/05/2022Date du numéro
31 mai 2022

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU L'Ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'Etablissement public de l'Aéroport International de Djibouti, notamment dans ses articles 5 et 6

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économies mixtes et des Etablissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-007/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économies mixtes et des Etablissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°2011-219/PR/MET du 24 novembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021

VU La Circulaire n°67/PAN du 25/04/2022 portant convocation de l'Assemblée Nationale en sa deuxième séance publique de la première Session Ordinaire de l'An 2022. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16/11/2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Aéroport International de Djibouti pour l'exercice 2019 comme suit : Le compte de résultat 2019 : Total des produits : 3.261.824.167 FDJ Total des charges : 2.951.241.131 FDJ Résultat net positif : 310.583.036

FDJ Le compte de bilan 2019 : Total de l'actif : 9.506.502.710 FDJ Total du passif : 9.195.919.674 FDJ Résultat de l'exercice : 310.583.036 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH